

RAPPORT D'EXPERTISE GEOLOGIQUE DELIMITANT LES PERIMETRES  
DE PROTECTION DE CAPTAGE DE THENISSEY (CÔTE-D'OR)

par

Jean-Claude MENOT

Géologue agréé en Matière d'eau et d'hygiène  
publique pour le département de la Côte-d'Or.

RAPPORT D'EXPERTISE GEOLOGIQUE DELIMITANT LES PERIMETRES  
DE PROTECTION DE CAPTAGE DE THENISSEY (CÔTE-D'OR)

A la demande de Monsieur l'Ingénieur en Chef du Génie Rural de Côte-d'Or, je me suis rendu à THENISSEY le 31 Mai 1976 pour y examiner le captage alimentant la commune en eau potable et en déterminer les péri-mètres de protection imposés par la législation.

La source captée a déjà fait l'objet de deux rapports géologiques, l'un de Monsieur CIRY en date du 14 septembre 1934 préalable au captage, l'autre de Monsieur RAT en date du 26 octobre 1959 au moment du captage.

RAPPEL DE LA SITUATION GEOLOGIQUE ET CIRCULATION DES EAUX

La source captée sortait sur les pentes dominant la vallée de l'Oze dans l'axe d'un petit vallon sec. Elle émerge au toit des marnes du Lias couvertes de prés, à la limite inférieur des calcaires bajociens formant la falaise dominant la vallée et constituant le sous-sol du plateau. L'ensemble des couches présente un très léger pendage en direction du Nord-Nord-Ouest.

Les eaux captées proviennent de précipitations atmosphériques infiltrées à la surface du plateau et circulant au sein des fissures du calcaire bajocien. Tenant compte de la disposition générale des couches on peut penser que le bassin d'alimentation est situé principalement à l'Est et au Sud-Est de l'émergence.

HYGIENE ET PROTECTION

Les eaux circulant au sein des fissures calcaires ne subissent aucune filtration naturelle au cours de leur trajet souterrain ; elles sont donc très sensibles aux risques de pollution chimique ou organique. Heureusement aucune habitation ou installation polluante n'est installée sur le plateau en amont du captage et même le secteur le plus proche est entièrement boisé ; les conditions d'hygiène générales sont donc bonnes.

Il faut toutefois mentionner la présence d'une petite émergence située 30-40 m en amont du captage dont les eaux se réinfiltrent à proximité immédiate des drains après un court trajet aérien. Cette petite zone humide sert de bauge à sangliers et des risques de pollution sont donc possibles. En conséquence il conviendrait de diriger ces filets d'eau à l'aval du captage à l'aide de rigoles étanches.

#### PROTECTION IMMEDIATE

Ce périmètre a été défini par Monsieur Rat (rapport du 26 octobre 1959). La clôture de cette zone mériterait d'être révisée, les fils de fer n'étant plus fixés aux piquets en un certain nombre de points.

#### PROTECTION RAPPROCHÉE

Les limites de ce périmètre seront les suivantes (voir extrait de carte ci-joint) :

- + - au sud-Ouest, la limite inférieure des bois,
- au Sud-Est, le chemin suivant l'axe du vallon "Come Maitre Mère",
- au Nord-Est, la deuxième ligne forestière,
- au Nord-Ouest, le bord du plateau puis la ligne à haute tension.

Parmi les activités, dépôts ou installations visés par le décret 67 1093 du 15 décembre 1967 et la circulaire du 10 Décembre 1968, seront notamment interdits à l'intérieur de ce périmètre :

- les dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritus, produits radioactifs et plus généralement de tout produit susceptible de nuire à la qualité des eaux,
- l'épandage d'eaux usées, de produits chimiques (tels qu'hormones végétales desherbants, défoliants, insecticides), d'engrais non fermentés d'origine animale (tels que purin, lisier) et plus généralement de toute substance susceptible d'altérer la qualité des eaux,
- l'implantation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et eaux usées de toute nature,
- l'implantation de carrières, gravières à ciel ouvert,
- le forage de puits autres que ceux superficiels de captage d'eau,
- l'implantation de toute construction superficielle ou souterraine et l'installation de terrain de camping.

#### *Le périmètre de* PROTECTION ELOIGNEE *pour le suivant:*

Etant donné l'alimentation privilégiée en provenance de l'Est du Sud-Est, ce périmètre sera excentré dans ces deux directions et aura les limites suivantes (voir extrait de carte):

- au Sud-Ouest la limite inférieure des bois, puis le sentier forestier proche de cette limite,

- au Sud-Est le chemin sur lequel aboutissent les lignes forestières, puis la limite du bois,
- au Nord-Est, le chemin coupant le bois au lieu dit "Le Châtelot",
- au Nord, le chemin passant entre "Champ Contat" et "Le Grand Gîte" jusqu'au point coté 396,
- à l'Ouest, la ligne de Haute tension.

Ce périmètre est en grande partie boisé et il serait très souhaitable qu'il reste en cet état.

A l'intérieur de cette zone, les dépôts, activités ou installations visés par le décret 67 1093 et dont la liste a été rapportée ci-dessus, seront soumis à autorisation du Conseil Départemental d'Hygiène.

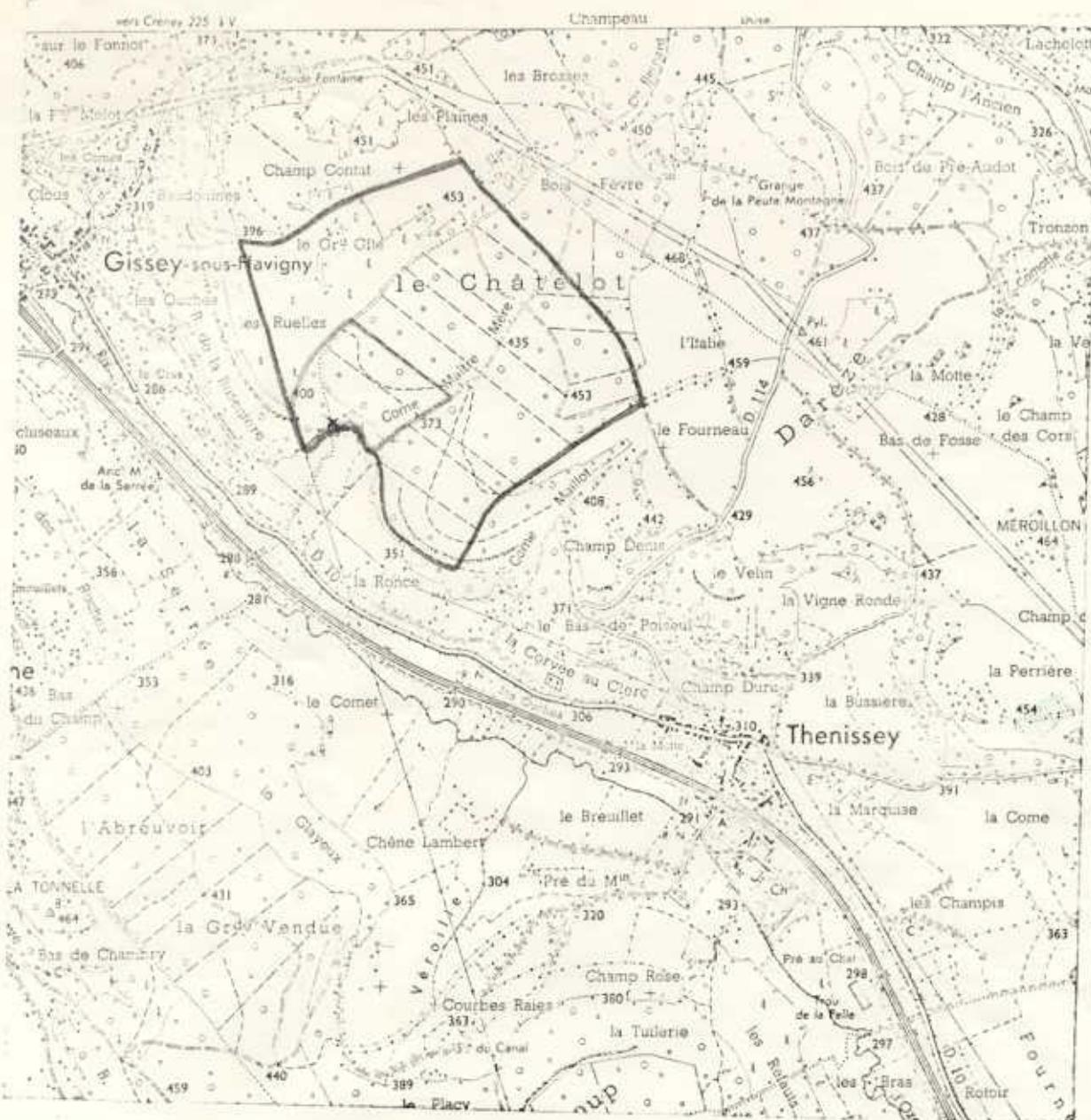
○

Fait à Dijon, le 18 Juin 1976



Jean-Claude MENOT

Collaborateur au service géologique de France.



Plan de situation à l'éch. 1/25 000

X Emplacement du captage

O Perimètre de protection supérieure

O Perimètre de protection inférieure